

# JEU-CONCOURS LA POSTE

## The Valentine's Journey

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Poste, société anonyme au capital de 3 800 000 000, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS- représentée par le service Direction E-commerce - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice ») , organise du 05/02/2018 au 18/02/2018 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours intitulé «The Valentine's Journey» (ci-après le « Jeu »).

Les présentes modalités ont pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu. La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de l'agence en charge de la production du jeu, ainsi que le personnel de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, (ci-après « l'Etude d'Huissier »).

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

#### 3.1 Déroulement du Jeu

Pendant la Durée du Jeu, le participant se rend à l'adresse suivante :

<http://jeu-st-valentin.laposte.fr/>

Le participant peut concourir de la manière suivante en suivant les instructions demandées :

1. Étape 1 : Le participant doit remplir le formulaire avec ses coordonnées : civilité, nom, prénom et adresse email valide.
2. Étape 2 : Le participant doit remplir les coordonnées de son accompagnant : civilité, nom, prénom et adresse email valide.
3. Étape 3 (seulement disponible sur support PC et Mac) : Le participant doit sélectionner un timbre parmi une sélection de 6 timbres et faire glisser ce timbre avec sa souris sur la zone de la carte postale prévue à cette effet.
4. Étape 4 : Le participant doit accepter le règlement et cliquer sur le bouton Envoyer pour valider sa participation au jeu.

#### 3.2 Nombre de participations par personne

Une seule participation par personne est possible. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

Une seule participation en tant qu'accompagnant par personne est possible. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

#### 3.3 Participations non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après le 18 février 2018 à 23h59;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- d) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

### **3.4 Jeu gratuit sans obligation d'achat**

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un remboursement correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine ou de l'utilisation d'internet via son mobile, pendant 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la société La Poste - DIRECTION E-Commerce - Jeu Concours The Valentine's Journey - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication sur papier libre de ses nom, prénom, adresse postale et date de sa participation au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet ou fournisseur mobile.

La Société Organisatrice n'utilisera les données de ces documents qu'aux fins de remboursement. Elle ne les utilisera à aucune autre fin, ni ne les partagera avec une tierce partie. Ces données seront détruites une fois le remboursement effectué.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT PAR TIRAGE AU SORT**

1 gagnant et son accompagnant seront désignés par tirage au sort le 26/02/2018.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 30 jours à compter du tirage au sort qui aura lieu le 26 février 2018 parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation. Elles devront, sous 7 jours ouvrables à partir de l'envoi de l'email, confirmer leur lot par email (à l'adresse indiquée dans l'email gagnant). La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à la réception de l'email en courrier indésirables sur la boîte email du participant.

Afin de recevoir son gain, le gagnant s'engage à fournir la Société Organisatrice les informations suivantes :

- Civilité
- Nom

- prénom
- E-mail

Le lot sera disponible sous 2 mois suivant la confirmation de lot du gagnant.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

## ARTICLE 5 : LA DOTATION

1<sup>er</sup> prix : un chèque cadeau valable dans l'agence de voyages : **Havas Voyages - 86 Avenue de Nice, 06800 Cagnes-sur-Mer** d'une valeur unitaire de 6 500€ (six mille cinq cent euros) utilisable jusqu'au 31/12/2018.

*Exemple de séjour possible:*

- **Vol Aller** : 9 juin 2018 via Air France départ de Paris vers Port Louis + Transfert vers l'hôtel
- **Vol Retour** : 17 juin 2018 via Air Mauritius départ de Port Louis vers Paris + Transfert vers l'aéroport.
- **Hôtel** : LONG BEACH GOLF & SPA RESORT SUP 7 nuits pension tout compris Tout compris (all inclusive) - 1 Chambre 2 adulte(s) / Catégorie : JUNIOR SUITE SEA-VIEW

Il est précisé que le gagnant et son accompagnant doivent avoir un passeport valide à la date du voyage et le cas échéant un visa en fonction de leur nationalité qu'ils devront obtenir à leurs propres frais et dans des délais leur permettant en tout état de cause de prendre l'avion dans les dates convenues. Le gagnant et son accompagnant devront se présenter à l'aéroport suffisamment tôt à l'avance pour pouvoir embarquer sans retard. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces formalités et des délais relatifs, qui pourraient empêcher ledit gagnant de bénéficier de leur lot et de le faire bénéficier à son accompagnant. L'accompagnant du gagnant devra avoir atteint l'âge de la majorité de son pays de résidence à la date de départ du voyage.

Suite à la désignation des gagnants décrite à l'article 4 ci-dessus, les gagnants seront prévenus par e-mail de leurs gains. Pour ce faire, les gagnants devront communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques, en répondant avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation, à la Société Organisatrice dont les coordonnées figureront dans ledit e-mail. Dans l'hypothèse où un gagnant ne se serait pas manifesté auprès de la Société Organisatrice avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans ledit e-mail, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

## **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En participant au Jeu, le participant fournit ses données personnelles à la société La Poste. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins de gestion du Jeu et la remise des prix. Le participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le Jeu, à ces fins.

Lesdites données pourront être utilisées à des fins de marketing qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressée à la société La Poste - Direction E-commerce - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

## **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

8.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

## **ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la Durée.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq située au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice avant le 25/02/2018, à l'adresse suivante La Poste - DIRECTION E-Commerce - Jeu Concours The Valentine's Journey - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

## **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

La présente opération est soumise au droit français. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction de droit commun territorialement compétente.